



COGNAC : REGLEMENTATION 2023 (rendement annuel maximum autorisé validé le 4/09/2023)

Année de vendange	Rendement annuel
2023	10.50 hl AP/ha
2022	14.73 hl AP/ha
2021	14.84 hl AP/ha

Ce chiffre est calculé en tenant compte de :

- La quantité de cognac qui doit être produite pour répondre aux besoins des marchés (estimée à 894 518 hl AP en 2023 contre 984 331 hl AP pour 2022, soit un objectif de production moyenne de 10.45 hl AP/ha contre 11.61 en 2022)
- La réalité agronomique propre à l'année avec une production de vins prévue de 145 hl/ha et un TAV de 9.8°.

La récolte importante de 2023 et le rendement annuel maximum autorisé relativement bas ont permis de reconstituer un stock de Réserve Climatique adapté aux besoins de la filière.